

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE  
SARCELLESCANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE**ARRETE N°AG/LSE/2024 - 28PER****AUTORISANT L'EXPLOITATION  
D'UN TAXI SUR LA COMMUNE DE GROSLAY****Le Maire de la Ville de GROSLAY,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,**VU** le Code de la route,**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi et le décret n°95935 du 17 avril 1995 pris pour en application,**VU** la délibération n°23-09-48 portant création de six emplacements de taxi,**VU** la demande de Monsieur Eric Miguel AFONSO,**ARRETE****ARTICLE 1** : Monsieur Eric Miguel AFONSO est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de Groslay, où il est autorisé à stationner Place de la Gare.**ARTICLE 2** : Le numéro 06 est attribué à l'autorisation de stationnement de Monsieur Eric Miguel AFONSO.**ARTICLE 3** : L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur et devra faire figurer le numéro attribué sur la plaque scellée du véhicule à l'avant droit et sur le lumineux du véhicule.**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric Miguel AFONSO.**ARTICLE 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien - les - Bains,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 24 juillet 2024

Patrick CANCOUET  
MaireVice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Plaine Vallée